



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10 juin 2024

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Françoise RICARD, Mme Muriel SOLERTI,
Adjointes au Maire

Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, M. Franck CAILLON, Mme Véronique BOSSE
PLATIERE, M. Thibault LUTUN, Mme Bernadette VILLARD, Mme Geneviève MORIER et M. Raphaël
TREILLARD, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Sébastien FAYARD pourvoir donné à M. CHALLANCIN
Mme Emmanuelle VENET pourvoir donné à M. HYVERNAT

Secrétaire de séance :

Mme BETTWY Geneviève, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2024-20
Pour	13	OBJET : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG)
Abstentions		
Contre		
Total	13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire explique que la CCBPD a co-signé avec la CAF une 1^{ère} Convention Territoriale Globale en 2019 (CTG pour une durée de 4 ans).

La CTG est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Cette CTG généralisée à l'ensemble du territoire permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la CAF.

Un bilan de la CTG 2019-2023 a été réalisé et présenté aux élus lors des commissions Petite enfance, enfance jeunesse et commission sociale.

Considérant qu'il convient de renouveler la CTG pour une durée de 4 ans. Il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La CCBPD

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

**Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne**

